

		12
		13
		13
		13
4.	Les sites du Chavanon et de St Amandin	14
	4.1. Chavanon	14
	4.1.1. Historique	14
	4.1.2. Pièces administratives.....	14
	4.1.3. Consistance des ouvrages réalisés :	14
	4.2. St Amandin	15
	4.2.1. Historique	15
	4.2.2. Pièces administratives.....	15
	4.2.3. Consistance des ouvrages réalisés.....	15

[REDACTED]

[REDACTED]	[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]	[REDACTED]

[REDACTED]

⁵ Calculée avec la formule $P = 9,81 \times H_{bmax} \times Q_{max}$

[REDACTED]

⁶ Ces données sont communiquées en data room

Aux barrages de La Tarentaine, de l'Eau Verte, du Gabacut :

Les débits déversés à ces barrages ne font pas l'objet d'un suivi.

[Redacted]

[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]	[Redacted]

[Redacted]

⁷ Calculée avec la formule $P = 9,81 \times H_{bmax} \times Q_{max}$

[REDACTED]

4. LES SITES DU CHAVANON ET DE ST AMANDIN

4.1. Chavanon

4.1.1. Historique

Le cahier des charges en annexe à la convention principale de 1921 ne donne pas la consistance des chutes concédées et se borne à indiquer les sections de rivière à aménager, mais le décret précise que les travaux autorisés et déclarés d'utilité publique sont ceux du projet mis à l'enquête.

Le projet établi par la Compagnie de chemin de fer Paris-Orléans, et mis à l'enquête par décision ministérielle du 17 mars 1919 comprenait un grand barrage d'accumulation sur le Chavanon, près de l'Asile de la Celette, avec une usine au pied.

Ainsi, après la déclaration d'utilité publique et l'octroi de la concession, des terrains furent acquis sur le Chavanon tant au nom de l'Etat qu'en son nom propre par la compagnie Paris-Orléans entre 1924 et 1930. Les travaux du barrage du Chavanon étaient entrepris à la même époque. Un batardeau amont et une galerie de dérivation provisoire étaient réalisés, puis la construction du barrage abordée. Après exécution des fondations et d'un socle d'une dizaine de mètres de haut, le chantier fut abandonné vers 1930, vraisemblablement parce qu'il apparut que les apports destinés à alimenter le réservoir et sa chute étaient insuffisants.

A la substitution de la SNCF à la compagnie PO en 1937, le chantier abandonné est resté en l'état.

Lors du décret de 1956 substituant la SNCF à EDF, EDF devient alors concessionnaire d'une partie de la concession de la Haute Dordogne (la Dordogne en amont du pont de Bort, le Chavanon, et la Rhue à l'exception de la chute de Coindre). Après reprise des études d'aménagement, EDF renonce définitivement à un projet de construction de grand barrage, ce dernier perdant tout son intérêt avec le barrage de Bort.

4.1.2. Pièces administratives

Pour l'aménagement du Chavanon, il n'existe, ni cahier des charges (Cf § historique), ni PV de recollement.

4.1.3. Consistance des ouvrages réalisés :

- un batardeau amont
- un socle de barrage
- une galerie de dérivation

Du fait de la présence du batardeau et du socle du barrage, la rivière s'écoule depuis le début du chantier dans la galerie de dérivation provisoire.

4.2. St Amandin

4.2.1. Historique

Le décret du 19 août 1986 (Cf pièce 1) approuve l'exploitation de la chute de Saint-Amandin sur la Santoire, suite à une demande d'avenant.

Le projet consistait à aménager une chute brute de 203 mètres (cote de retenue 895 NGF, restitution à cote 692 NGF au voisinage de la confluence de la Santoire avec la Grande-Rhue, en bordure de la retenue des Essarts de l'aménagement de Coindre), par la réalisation :

- d'un barrage à l'aval de Saint-Bonnet-de-Condat de 30 mètres environ,
- d'un ouvrage d'aménée de 6 km constitué d'une galerie et d'une conduite forcée de capacité maximale de 14 m³/s,
- d'une usine équipée d'un groupe de 26,4 MVA

Ce projet n'a finalement pas été retenu en raison d'un terrain défavorable au type d'ouvrage envisagé (barrage voûte sur une zone présentant des formations alluvionnaires).

Seule subsiste une galerie de reconnaissance.

Abandonné, un nouveau projet mené par l'entreprise JOUVAL reprenant une partie de la chute a fait l'objet d'une demande d'autorisation.

4.2.2. Pièces administratives

Pour l'aménagement de la chute de St Amandin, il existe un cahier des charges approuvé par le décret du 19 août 1986.

Les ouvrages n'ayant jamais été construits, il n'y a pas eu de PV de recollement

4.2.3. Consistance des ouvrages réalisés

Une galerie de reconnaissance uniquement.